



CONCESSION FUNERAIRE A L'ETAT D'ABANDON
ALLUIN - ROGER

Située allée 6 Numéro 45

Procès-verbal

De constatation de l'état d'abandon d'une
sépulture concédée depuis 30 ans au
moins et où la dernière inhumation
remonté à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Avril 2024, à 10 heure,
Nous, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Maire de Laventie, empêché, Monsieur Jean-luc
DECOSTER, 1^{ER} adjoint au Maire de Laventie, Madame Liénart, adjointe au Maire de Laventie,
Vu les articles L 2223-17, L2223-18, R.2223-12 à R.2223.23 du Code général des
collectivités territoriales.

Vu le titre de concession n°343, dont l'original est déposé aux archives communales et établi
en date de 04 juin 1935 par lequel il a été concédé un terrain de 6 m² situé dans le cimetière
commune de LAVENTIE, allée 6, n° 45 ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
les textes précités ;

Après avoir, à la date du 05 mars 2024, affiché à la porte du cimetière et à la mairie, un mois à l'avance,
à défaut de connaître la résidence actuelle des concessionnaires, ainsi que les noms et domiciles des
descendants ou successeurs, aux fins de convocation pour le présent constat. .

Nous sommes rendus au cimetière communal pour y constater, sur place, l'état d'abandon des
concessions qui font l'objet du présent procès-verbal.

Nous avons ensuite constaté que les dernières inhumations dans les concessions remontent à
plus de dix ans ;

Et qu'enfin les sépultures se trouvent dans un état d'abandon, la pierre tombale est fissurée
sur le dessus à divers endroits. Les supports de la plaque sont en mauvais état. Comme
l'atteste les documents en annexe (photos...).

Il est spécifié que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de
la concession abandonnée. Après la reprise des concessions les personnes seront inhumées au sein
de l'ossuaire.

Extrait de ce procès-verbal sera notifié sous huit jours affiché aux portes de la mairie et du
cimetière selon les exigences réglementaires.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date
d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien, de réhabilitation, de réparation de la concession accomplie à
la suite de la présente procédure ou dans la période d'un an suivante, sera constaté
contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de
départ à un nouveau délai d'un an.

Dans chacun des cas précédents, le délai d'un an expiré, si la concession est toujours à l'état
d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec
indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Nous, Jean-Luc Decoster, 1^{er}
Adjoint, Madame Liénart, adjointe au Maire de Laventie,

Fait à Laventie, le 05 avril 2024

Le 1^{er} Adjoint
Jean-Luc DECOSTER

Adjointe au Maire
Jacqueline LIENART

